

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 13 avril 2017 à 20h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAYLAC Jacqueline, CASTAING Anne-Marie, LAVAUD Laurence, REY Hélène

Messieurs CASONATO Lilian, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, POLIANI Alexandre, POMIES David, SERVAT Jean-Claude.

Monsieur Pierre LOUBENS a donné procuration à Madame BAYLAC Jacqueline.

Monsieur Gérard CLOS a donné procuration à Monsieur Francis LARROQUE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Jacqueline BAYLAC est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Vote des taux d'imposition
- Présentation, discussion et vote du budget
- Elections Présidentielles : Organisation
- Questions diverses

1- Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les taux d'impositions pour l'année 2017 doivent être votés pour l'inscription au budget primitif. Il rappelle les taux votés en 2016 :

- Taxe d'habitation : 12%
- Taxe foncière bâti : 14%
- Taxe foncière non bâti : 90%

Soit un produit fiscal de 126 612€. Il propose cette année d'augmenter les taux qui n'ont pas évolué depuis des années.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote:

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les taux d'impositions comme suit :

- **Taxe d'habitation : 12.5%**
- **Foncier bâti : 15%**
- **Foncier non bâti : 92%**

Soit un produit fiscal de 133 111€.

2- Adoption du budget primitif 2017

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 204 – Subv d'équipement	15 000.00€	Chap 13 – Subv d'investissement	26 000.00€
Chap 21 – Immo corporelles	53 000.00€	Chap 10 - Dotations	20 000.00€
Chap 23 – Immo en cours	30 000.00€	Chap 021 – Virement section fctmt	25 000.00€
Chap 16 – Remboursements d'emprunts	12 900.00€	Chap 040 – Opérations d'ordre	68.00€
Chap 020 – Dépenses imprévues	7 727.00€		
Chap 040 – Opérations d'ordre	30 000.00€	Solde d'exécution	77 559.00€
Total dépenses d'investissement	148 627.00€	Total recettes d'investissement	148 627.00€

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 011 – Charges à caractères général	173 460.00€	Chap 013- Atténuations de charges	6 000.00€
Chap 012 – Charges de personnel	158 800.00€	Chap 70 – Produits de services	25 200.00€
Chap 014 – Atténuations produits	10 000.00€	Chap 73 – Impôts et taxes	175 111.00€
Chap 65 – Autres charges	86 900.00€	Chap 74 – Dotations et participations	168 181.00€
Chap 66 – Charges financières	10 200.00€	Chap 75- Autres produits	10 766.00€
Chap 022- Dépenses imprévues	2 985.00€	Chap 77 – Produits exceptionnels	7 717.00€
Chap 023- Virement section inv	25 000.00€	Chap 042- Opérations d'ordre	30 000.00€
Chap 042 – Opérations d'ordre	68.00€	Résultat reporté	44 438.00€
Total Dépenses de fonctionnement	467 413.00€	Total recettes de fonctionnement	467 413.00€

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 467 413.00€ et en investissement à 148 627.00€ soit un total de 616 040.00€.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte dans son ensemble le budget primitif 2017 de la Commune d'Auradé qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement : 467 413.00€**
- **Section d'investissement : 148 627.00€**
- **Total : 616 040.00€**

3- Elections Présidentielles : Organisation

Monsieur le Maire rappelle que les dimanches 7 et 21 mai a lieu les élections présidentielles. Ils demandent aux élus d'établir un planning de permanence pour les deux jours.

4- Questions diverses

✓ **Classement du Gers en zone défavorisée :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du règlement européen n°1305/2013 relatif au développement rural, la révision de ce zonage a été initiée par le Ministère de l'Agriculture. Considérant les données de la carte nouvelles zones soumises à contraintes naturelles et spécifiques, communiquées par le Ministère de l'Agriculture le 7 mars dernier, notre commune apparaît comme reclassée. Nous restons cependant solidaires des communes encore exclues de ce dispositif, et affirmons une fois de plus la nécessité de reclasser l'intégralité du Département du Gers.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **Considère que les contraintes effectivement présentes sur les communes encore exclues n'ont pas été prises en compte à leur juste niveau,**
- **Demande la réévaluation du classement de l'intégralité des communes du Gers au titre des zones humides soumises à contraintes spécifiques,**
- **Réaffirme l'importance de la reconnaissance des contraintes naturelles et spécifiques présentes sur l'intégralité du Gers,**
- **Rappelle que cette reconnaissance constitue un élément essentiel pour le maintien d'une activité agricole sur notre département, afin de préserver l'attractivité rurale du Gers.**

✓ **Participation au Syndicat scolaire Auradé-Endoufielle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de l'acompte pour la participation au syndicat scolaire Auradé-Endoufielle 2017. Cet acompte s'élève à 15 000€ et sera mandaté à l'article 65548.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le mandatement de l'acompte de 15 000€ pour la participation au syndicat scolaire Auradé-Endoufielle.**

✓ **Annulation de la contribution volontaire complémentaire au SDIS :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n°20170126-02 ayant pour objet la contribution complémentaire 2017 au SDIS d'un montant de 1 632.50€, soit 2.50€ par habitant, a été votée au Conseil Municipal du 26 janvier 2017.

Cette contribution complémentaire basée sur le volontariat a été approuvée par le Conseil d'administration du SDIS du 12 décembre 2016.

Suite à un courrier de la Préfecture en date du 16 mars 2017, il est stipulé qu'une participation complémentaire des communes, même basée sur le volontariat ne respecte pas les dispositions de l'article L 1424-35, 7^{ème} alinéa du CGCT car elle excède ainsi un plafond d'évolution annuelle des contingents communaux.

Cette règle de maintien des contingents communaux a pour conséquence que toute nouvelle dépense doit être prise en charge par le Département.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'émettre un avis favorable pour l'annulation de la délibération n°20170126-02 du 26 janvier 2017, portant sur la participation complémentaire au SDIS**

Séance levée à 23h00